

CONTRAT DE BAIL D'HABITATION

Entre les soussignés

Le Bailleur :

Et

La Locataire :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du bail

Le bailleur donne en location à la locataire le logement situé Rue des Patriotes 38A, 1000 Bruxelles.

Le bien est loué exclusivement à titre de résidence principale de la locataire.

Article 2 – Début de la location et durée

Les parties reconnaissent que la location prend effet le 1er mai 2007.

Le présent bail est conclu pour une durée indéterminée. Les parties conviennent expressément que la locataire pourra occuper le logement pour toute la durée de sa vie, aussi longtemps qu'elle le souhaitera et qu'elle respectera les obligations découlant du présent bail, sous réserve des dispositions impératives de la législation applicable en Région de Bruxelles-Capitale.

Article 3 – Loyer

Le loyer mensuel est fixé à 600,00 € (six cents euros).

Il est payable au plus tard le 10 de chaque mois, selon les modalités convenues entre les parties.

Article 4 – Charges

Les charges liées à l'occupation du logement sont supportées par la locataire selon les modalités convenues entre les parties.

Article 5 – Entretien

La locataire s'engage à occuper les lieux en bon père de famille et à assurer l'entretien courant du logement.

Article 6 – État du bien

La locataire reconnaît occuper le bien dans l'état où il se trouve.

Article 7 – Domiciliation

La locataire est autorisée à établir et maintenir sa résidence principale dans le logement.

Article 8 – Droit applicable

Le présent contrat est régi par les dispositions légales applicables aux baux d'habitation en Région de Bruxelles-Capitale.

Fait en deux exemplaires originaux

Chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire original du présent contrat.

Fait à Bruxelles, le 1^{er} mai 2007.

Le Bailleur

La Locataire

.....